



31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 – Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.ville-lyslezlannoy.com

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement au lieu Salle De Bee, Centre Culturel Maurice Codron Agora, sur autorisation préfectorale.

Présents - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Mélanie VANHOVE, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Pascale DE METS, Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Mesdames Marlène SGARD, Annie CRISPEELS, Sophie RENUCCI, Janine DESMULLIEZ, Chantal MAZEREEL, Monsieur Philippe DEBRUILLE, Madame Marie-Noëlle VANHOUTTE, Monsieur Eric HAUSTRATE, Madame Pamela COENE, Monsieur Piéro TURCHI, conseillers municipaux.

Madame Marlène SGARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

INSTALLATION
D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Olivier Vlamynck le 10 mars 2015, Monsieur le Maire a procédé à l'installation d'un nouveau conseiller municipal : **Monsieur Piéro TURCHI**.

A noté que Monsieur le Maire a informé l'ensemble du conseil municipal de la démission de Monsieur VAN DERSCHAVE reçue le 20 mars 2015. Le suivant de liste sera installé au prochain conseil.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

Vote :

31 voix pour

et 1 non-votant (installation d'un nouveau conseiller)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2015

ORDRE DU JOUR

✂ Institution et vie politique :

- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Mr Olivier Vlamynck
 - Information de la démission de Mr Stéphane Vanderschaeve
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19.2.2015
- 1) **2015.13 - Commissions municipales** – Modification des représentants suite à la démission de Mr VLAMYNCK (Modification de la délibération n° 2015.4 du 19.2.2015)
 - 2) **2015.14 - Bureau d'adjudication et commission d'appel d'offres** - Modification des représentants (Modification de la délibération n° 2015.5 du 19.2.2015)

✂ Finances :

- 3) **2015.15 - Compte Administratif 2014 & Affectation des résultats**
- 4) **2015.16 - Compte de Gestion 2014** - Approbation
- 5) **2015.17 - Budget Primitif 2015 - Vote des taux d'imposition communale**
- 6) **2015.18 à 2015.42 - Subventions aux associations annuelles 2015**

✂ Personnel municipal :

- 7) **2015.43 - Tableau des effectifs** au 1^{er} avril 2015

✂ Aménagement urbain et équipements publics :

- 8) **2015.44 - Travaux sur toitures existantes des bâtiments communaux : Eglise St Luc, Bâtiments Cadeddu & Descartes**
- 9) **2015.45 - Exploitation thermique des bâtiments communaux** - Appel d'offres ouvert européen - Avenant négatif n° 3
- 10) **2015.46 - Commande publique** - Adhésion à la convention de groupement de commandes pour l'organisation commune des marchés de télécommunications - Lancement du marché par appel d'offres ouvert - Décision - Financement
- 11) **2015.47 - Modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure**

✂ Vie scolaire – Jeunesse – Centres de loisirs :

- 12) **2015.48 - Actions solidaires - Réveillon solidaire 2014** - Subvention de régularisation auprès du CCAS
- 13) **2015.49 - Demande de subvention d'investissement pour la construction d'un équipement d'accueil des jeunes enfants** (Multi-accueil collectif de 45 places) **et d'un relais d'assistantes maternelles**
- 14) **2015.50 - Accueil de loisirs mercredis, vacances scolaires et été** - Convention avec les intervenants sportifs ou culturels - Détermination de la rémunération
- 15) **2015.51 - Accueil de loisirs et animation ponctuelle** - Effectifs et rémunération des animateurs 2015
- 16) **2015.52 - Accueil de loisirs Eté et Séjours courts**
- 17) **2015.53 - Séjours de vacances pour la saison Eté 2015** - Participation communale
- 18) **2015.44 - Tarifs des mercredis et des vacances** - Applicables à partir du 8 juillet 2015

✂ Emploi :

- 19) **2015.55 - Convention constitutive de la Maison de l'Initiative et de l'Emploi** - Autorisation de signature
- 20) **2015.56 - Adoption de nouveaux statuts juridiques de la Maison de l'Initiative et de l'Emploi** – Autorisation de signature

§ Rapports du maire

- 21) **2015.57 - CRAC CCAPH 2014**
- 22) **2015.58 - CRAC LMCU / MEL - Rapport d'activité Année 2013**
- 23) **2015.59 - CRAC LMCU / MEL - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers - Année 2013**
- 24) **2015.60 - CRAC LMCU / MEL - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'eau potable - Année 2013**
- 25) **2015.61 - Actes de décisions Année 2014 - Rapport du maire**

* * * *

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées (5.2)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Modification de la délibération n° 2015.4 du 19.2.2015

Vu la délibération n° 2015.4 du 19.2.2015 désignant les membres élus dans les commissions municipales,

Considérant la démission de Monsieur Stéphane VANDERSCHAEVE reçue le 20 mars 2015 et dans l'attente de la réponse du suivant de liste à la date du conseil, il convient de l'enlever des membres des commissions dans les 3^è, 5^è et 7^è commissions. Il sera remplacé par le suivant de liste dès lors qu'il sera installé.

Considérant la démission de Monsieur Olivier VLAMYNCK désigné dans les 1^{ère}, 4^{ème}, 8^{ème} et 9^è commissions, il convient de le remplacer.

S'agissant d'un membre du groupe Lys Ensemble, ce dernier vous propose :

➤ 1° commission Finances – Protocole :

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ – Marlène SGARD – Philippe FONTAINE – François MORTIER – Francis PILLOIS – Claude PRINCE – Marie-France SEYS – Konrad WALLERAND – Jean-Marie BOGAERT – Piéro TURCHI – Pamela COENE – Janine DESMULLIEZ

➤ 2° commission Administration Générale – Personnel – Election :

Marie-Catherine AMBLOT – Mélanie VANHOVE – Charles-Alexandre PROKOPOWICZ – Marie-France SEYS – Francis PILLOIS – Jean-Marie BOGAERT – Pascale DE METS – Marlène SGARD – Marie-Christine PROKOPOWICZ – Janine DESMULLIEZ – Eric HAUSTRATE – Chantal MAZEREEL

➤ 3° commission Culture – Animation – Séniors – Fleurissement :

Mélanie VANHOVE – Marie-Catherine AMBLOT – Pascale DE METS – Jean-Claude GAVRAIN – Yacine GUERROUCHE – Dalila SAFOUANE – Philippe FONTAINE – Annie CRISPEELS – Técla MENAGER – Janine DESMULLIEZ – Chantal MAZEREEL

➤ 4° commission Emploi – Commerce – Mission Locale :

Philippe FONTAINE – Dalila SAFOUANE – Técla MENAGER – Francis MENAGER – Marie-Christine PROKOPOWICZ – Pascale DE METS – Sophie RENUCCI – Marc BOUCHEZ – Mélanie VANHOVE – Philippe DEBRUILLE – Piéro TURCHI – Eric HAUSTRATE

➤ **5° commission Sports - Handicap :**

Agnès LE LANNIC – Philippe FONTAINE – Jean DUBRULLE – Pascale DE METS – Gilbert AMBLOT – Annie CRISPEELS – Francis MENAGER – Francis PILLOIS – Konrad WALLERAND – Eric HAUSTRATE – Marie-Noëlle VANHOUTTE

➤ **6° commission Vie scolaire - Jeunesse et Centre de loisirs :**

Konrad WALLERAND – Marie-France SEYS – Claude PRINCE – Dalila SAFOUANE – Marie-Catherine AMBLOT – Charles-Alexandre PROKOPOWICZ – Marlène SGARD – Pascale DE METS – Sophie RENUCCI – Marie-Noëlle VANHOUTTE – Pamela COENE – Eric HAUSTRATE

➤ **7° commission CCAS - Solidarité - Santé – Prévention :**

Marie-Catherine AMBLOT – Marie-France SEYS – Marie-Christine PROKOPOWICZ – Dalila SAFOUANE – Claude PRINCE – Jean-Claude GAVRAIN – Pascale DE METS – Francis PILLOIS – Philippe FONTAINE – Chantal MAZEREEL – Philippe DEBRUILLE

➤ **8° commission Sécurité - Action de prévention contre la délinquance :**

François MORTIER – Gilbert AMBLOT – Marc BOUCHEZ – Jean-Claude GAVRAIN – Charles-Alexandre PROKOPOWICZ – Annie CRISPEELS – Konrad WALLERAND – Francis PILLOIS – Yacine GUERROUCHE – Philippe DEBRUILLE – Marie-Noëlle VANHOUTTE – Janine DESMULLIEZ

➤ **9° commission Travaux - Aménagement urbain - Aménagement espaces verts - Développement durable - Politique de la Ville - ANRU :**

Marc BOUCHEZ – Pascale DE METS – Gilbert AMBLOT – François MORTIER – Yacine GUERROUCHE – Jean-Claude GAVRAIN – Francis PILLOIS – Charles-Alexandre PROKOPOWICZ – Jean-Marie BOGAERT – Piéro TURCHI – Eric HAUSTRATE – Philippe DEBRUILLE

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



Cee m

*Institutions et vie politique***Fonctionnement des assemblées – Commissions commande publique (5.2)****Désignation des représentants****DESIGNATION DES MEMBRES ELUS****AU BUREAU ADJUDICATION ET****A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES***Modification de la délibération n° 2015.5 du 19.2.2015*

Par délibération n° 2014.59 du 16.4.2014, modifiée par la délibération n° 2015.5 du 19.2.2015, il avait été désigné cinq élus titulaires et cinq élus suppléants au **Bureau d'adjudication et des commissions d'appel d'offres**.

Suite à la démission de Mr Vlamynck, membre élu qui siégeait en tant que suppléant, il convient de le remplacer. Dans la commission d'appel d'offres, le remplacement se fait par le suivant de liste qui aura accepté de siéger au conseil municipal. Il s'agit donc de Monsieur Piéro TURCHI.

Le Conseil,

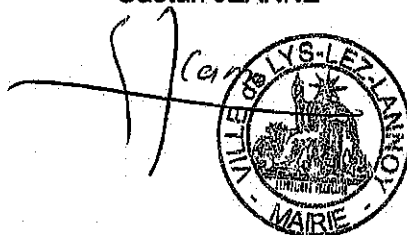
Où cet exposé,

En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extraît Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014
ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le 1^{er} adjoint, président de la séance, présente au Conseil Municipal, le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2014 comme suit :

*** SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Déficit 2013 :	2 374 239,86 €
- Titres émis 2014 :	4 776 840,25 €
- Mandats émis 2014 :	2 657 232,09 €
Déficit cumulé fin 2014	254 631,70 €
- Restes à réaliser dépenses	1 579 672,20 €
- Restes à réaliser recettes :	500 000,00 €
Solde	1 079 672,20 €

Déficit cumulé 2014 avec les restes à réaliser **1 334 303,90 €**

*** SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Excédent 2013:	553 516,65 €
- Titres émis 2014 :	13 746 902,94 €
- Mandats émis 2014:	12 440 780,76 €

Excédent cumulé fin 2014 : **1 859 638,83 €**

La section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de 254 631,70 € et un déficit incluant les restes à réaliser de 1 334 303,90 €.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 1 859 638,83 €.

Après constatation du résultat l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'instruction M 14 peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- . soit au financement de la section d'investissement,
- . soit au financement de la section fonctionnement.

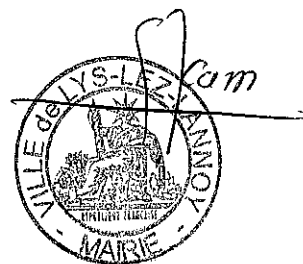
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'affecter à la section d'investissement – Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés, la somme de 1 334 303,90 €,

et au compte 002 le report de fonctionnement, soit la somme de 525 334,93 €.

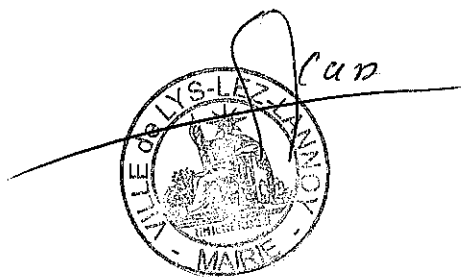
Le Conseil,
Où cet exposé (en l'absence de Monsieur le Maire),
Adopte les conclusions du rapport,
Par 24 voix pour et 7 abstentions (et 1 non-votant Mr Le Maire)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



Transmis en Préfecture le 3 avril 2015
Porté par l'agent d'enquête
Rendu Exécutoire
Affiché / Publié le 31 mars 2015



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

COMPTE DE GESTION

Du Conseil Municipal

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
dressé par M. DANJOU, Trésorier principal

L'an deux mille quinze, le 25 mars à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gaëtan JEANNE, Maire de la Ville,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 32

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2015

Présents : Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Mélanie VANHOVE, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Pascale DE METS, Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Mesdames Marlène SGARD, Annie CRISPEELS, Sophie RENUCCI, Janine DESMULLIEZ, Chantal MAZEREEL, Monsieur Philippe DEBRUILLE, Madame Marie-Noëlle VANHOUTTE, Monsieur Eric HAUSTRATE, Madame Pamela COENE, Monsieur Piéro TURCHI, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1)

~~— demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :~~

(1) Rayer la mention inutile

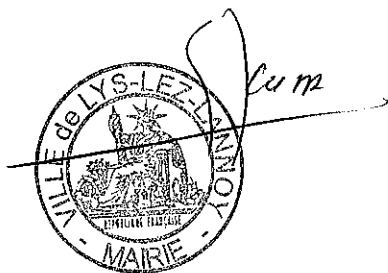
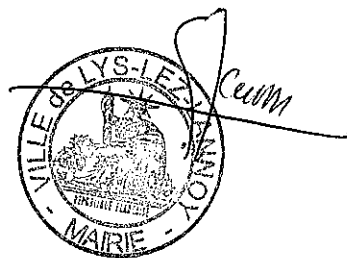
Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis en Préfecture le 3 avril 2015
Porté par l'agent d'enquête
Rendu Exécutoire
Affiché / Publié le 31 mars 2015



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

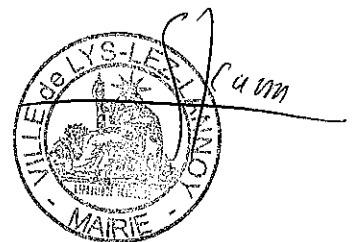
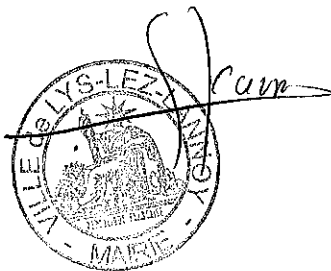
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015
Et VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNALE

Le conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2015,
S'est prononcé sur le budget primitif et les taux d'imposition communale,
Et adopte les conclusions du rapport,
Par 25 voix pour et 7 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis en Préfecture le 3 avril 2015
Porté par l'agent d'enquête
Rendu Exécutoire
Affiché / Publié le 31 mars 2015



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTIONS ANNUELLES 2015

Après examen par les différentes commissions, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement ci-après.

Celles-ci ne seront payées qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

N° asso	Nom association	IMPUT	2015
1102	SUBVENTION ST LUC	2130/6574	205 465,00 €
2000	PROVISION POUR SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES	020/6574	7 318,00 €
2001	PROVISION POUR CLASSES DE DECOUVERTE	255/6574	20 385,00 €
2002	PROVISION POUR COLONIES	423/6574	24 000,00 €
4112	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU NORD	24/6574	900,00 €
4114	CENTRE SOCIAL DES TROIS VILLES	522/6574	26 100,00 €
4114	CENTRE SOCIAL DES TROIS VILLES INSERTION	5220/6574	6 000,00 €
4117	FRATERNELLES DES ANCIENS COMBATTANTS DE LANNOY LYS TOUFFLERS	025/6574	850,00 €
4121	PAPILLONS BLANCS DE ROUBAIX TOURCOING	521/6574	650,00 €
4132	AMICALE POUR LE DON DU SANG BENEVOLE	510/6574	300,00 €
4155	ASSOCIATION SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE SECTION ROUBAIX	522/6574	100,00 €
4156	CLUB SOLEIL D'AUTOMNE	61/6574	200,00 €
4158	ASSOCIATION DU CENTENAIRE DE L'EGLISE ST LUC	524/6574	200,00 €
4204	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE ST LUC RUE ECHEVIN	2130/6574	200,00 €
4206	ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MARIE CURIE	2113/6574	200,00 €
4207	COOPERATIVE SCOLAIRE MARIE CURIE DIVERS PROJET	2113/6574	1 030,00 €
4208	ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU G.S PAUL BERT	2120/6574	200,00 €
4209	COOPERATIVE SCOLAIRE PAUL BERT I (PROJET ECOLE)	2121/6574	2 000,00 €
4211	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE GAMBETTA	22/6574	750,00 €
4213	COOPERATIVE SCOLAIRE PAUL BERT II (PROJET ECOLE)	2122/6574	1 500,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTIONS ANNUELLES 2015

4218	COMITE USEP ROUBAIX HEM	253/6574	500,00 €
4225	APE MATERNELLE PAUL BERT (PROJET ECOLE)	2111/6574	1 548,00 €
4226	COOPERATIVE MATERNELLE ANATOLE France (PROJET ECOLE)	2112/6574	920,00 €
4303	OLYMPIQUE GAMBETTA	40/6574	360,00 €
4304	AVANT GARDE	40/6574	12 456,00 €
4308	CLUB PONGISTE LYSOIS	40/6574	25 634,00 €
4309	JUDO CLUB LYSOIS	40/6574	2 345,00 €
4312	LYS CYCLO	40/6574	404,00 €
4313	LYS TENNIS	40/6574	2 216,00 €
4317	STELLA LYS	40/6574	6 235,00 €
4319	LYS RANDONNEE CLUB	40/6574	261,00 €
4320	CLUB DETENTE LOISIRS	312/6574	100,00 €
4321	ASSOCIATION PHILATELYS	300/6574	160,00 €
4323	A.L.C. EVENEMENTS	300/6574	6 000,00 €
4335	LYS AIKIDO	40/6574	1 935,00 €
4338	AQUARELLYS	312/6574	220,00 €
4339	ACTIVITE PHYSIQUE SPORTIVE LYSOISE (APSL)	40/6574	1 237,00 €
4341	SUMADIJA	300/6574	160,00 €
4342	CERCLE PATOISANT DE LYS LEZ LANNOY	300/6574	200,00 €
4344	YOSEIKAN BUDO CLUB LYSOIS	40/6574	744,00 €
4345	MIC-MAC'OMEDIE	300/6574	300,00 €
4348	SYNDICAT D'INITIATIVE DE LYS LEZ LANNOY	025/6574	2 500,00 €
4351	ECHIQUELIER LYSOIS	40/6574	100,00 €
4352	LES AMIS DE POSEIDONS	40/6574	145,00 €
4353	CORPS EQUILIBRE	40/6574	100,00 €
4354	AMICALE FERDINAND BUISSON	40/6574	100,00 €
4357	LA TROUPE DU CANCRE FOU	300/6574	200,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTIONS ANNUELLES 2015

4358	MOTO EVASION	300/6574	300,00 €
4361	HARMONIE DE LYS ET LANNOY	311/6574	3 000,00 €
4362	ASSOCIATION LES MUSICOS	311/6574	500,00 €
4364	LES 3L DE LYS LEZ LANNOY	40/6574	2 207,00 €
4365	CLUB DE PLONGEE DES TROIS VILLES	40/6574	203,00 €
4367	COUNTRY ROAD 59	40/6574	100,00 €
4368	RELAIS TOUSCAN DE LYS LEZ LANNOY	025/6574	300,00 €
4369	SING UP	311/6574	300,00 €
4371	SPEED BADMINTON CLUB LYSOIS	40/6574	100,00 €
4373	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LYS LEZ LANNOY	40/6574	100,00 €
4403	AMICALE DU PERSONNEL	524/6574	52 000,00 €
4406	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	520/65736	230 000,00 €
4407	CLUB 3EME AGE	61/6574	100,00 €
4418	COMITE COHEM VERT PRE	61/6574	1 010,00 €
4420	COMITE DU FRESNOY	61/6574	840,00 €
4423	ASSOCIATION L'ECOLE A L'HOPITAL ET A DOMICILE	20/6574	200,00 €
4431	LUDOPITAL	522/6574	400,00 €
4436	LES PETITS CHAPERONS ROUGES	640/6574	48 654,40 €
4449	LES RESTOS DU CŒUR	523/6574	800,00 €
4451	CIDFF	63/6574	500,00 €
4456	BILLARD CLUB DU BEGUINAGE	61/6574	200,00 €
4457	JUSTICE SOLIDAIRE	520/6574	200,00 €
4458	LYS AUX TRESORS	523/6574	800,00 €
4459	MAM LES JOYEUX BAMBINS	640/6574	1 500,00 €
4460	ADAR	510/6574	500,00 €
TOTAL			710 242,40 €

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Envoyé en préfecture le 28/03/2015

Reçu en préfecture le 30/03/2015

Affiché le

510

Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2015

MISSION LOCALE

Après examen en Commission *Emploi, Commerce et Mission Locale*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 56 351 € à la **Mission Locale de Roubaix**, s'y ajoute le montant du reversement du salaire de la personne mise à disposition soit 12 526 €.

La somme globale attribuée est donc de 68 877 €.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

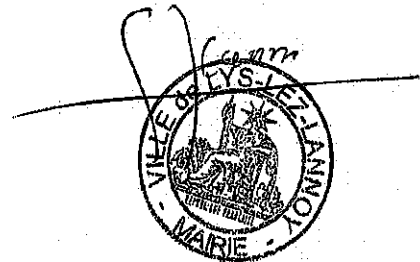
A l'unanimité (et 1 non-votant membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



*Finances***SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)****SUBVENTION ANNUELLE 2015****MISSION LOCALE CLAP**

Après examen en Commission *Emploi, Commerce et Mission Locale*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 149 € à la **Mission Locale** pour le Comité d'Aide aux Projets.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité (et 1 non-votant membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2015

GIP MIE DU ROUBAISIS PLIE

Après examen en Commission *Emploi, Commerce et Mission Locale*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 24 000 € au **Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'initiative et de l'emploi (MIE) du Roubaisis** pour le plan local d'insertion et de l'emploi (PLIE).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

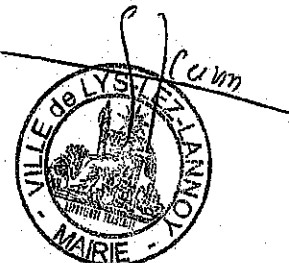
A l'unanimité (et 1 non-votant membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2015

GIP MIE DU ROUBAISIS

Après examen en Commission *Emploi, Commerce et Mission Locale*, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 16 600 € au **Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'initiative et de l'emploi (MIE) du Roubaisis**.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

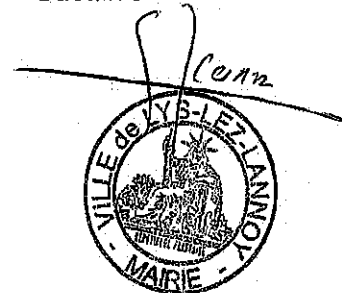
A l'unanimité (et 1 non-votant membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2015

ASSOCIATION ESPOIR

Après examen Commission *Emploi, Commerce et Mission Locale*, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 53 000 € à l'**Association Espoir** ainsi que le montant du reversement du salaire de la personne mise à disposition soit 32 716 €.

La somme globale attribuée est donc de 85 716 €.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité (6 non-votants membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2015

SIAVIC

Après examen en Commission *Sécurité et Action de prévention contre la délinquance*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € au **SIAVIC**.

Par cette subvention, le SIAVIC peut assurer un conseil gratuit et régulier auprès des Lyssois confrontés aux difficultés de la vie (problèmes conjugaux, de location, de vol et d'agression etc...).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil,

Oui cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

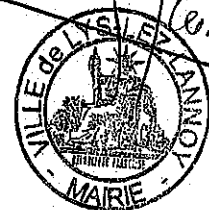
A l'unanimité (et 1 non-votant membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2015

APE CES GAMBETTA (FCPE)

Après examen en Commission *Vie Scolaire, Jeunesse et Centre de Loisirs*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 150 € à l'**Association de Parents d'élèves du CES Gambetta (FCPE)**.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

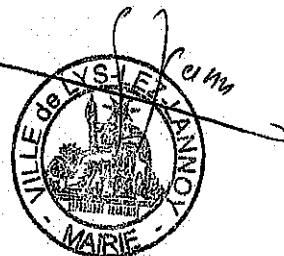
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaétan JEANNE



Finances**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)****SUBVENTION ANNUELLE 2015****AVENIR EUROPEEN LYSSOIS**

Après examen en Commission *Culture, Animation, Séniors et Fleurissement*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'**Avenir Européen Lyssois**.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2015.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité (5 non-votants membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2015

CERCLE D'ETUDES HISTORIQUES

Après examen en Commission *Culture, Animation, Séniors et Fleurissement*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € au **Cercle d'études historiques**.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2015.

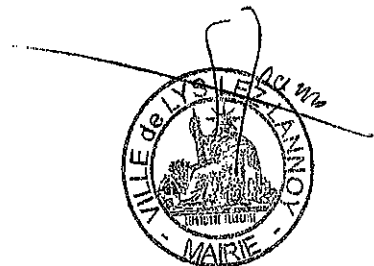
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2015

LYS ANIMATION

Après examen en Commission *Culture, Animation, Séniors et Fleurissement*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 9 200 € à **Lys Animation**.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité (et 2 non-votants membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2015

ASSOCIATION LIRE A LYS

Après examen en Commission *Culture, Animation, Séniors et Fleurissement*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 480 € à l'**Association Lire à Lys**.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2015

COMITE DU BON POSTE

Après examen en Commission *Culture, Animation, Séniors et Fleurissement*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 800 € au **Comité du Bon Poste**.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

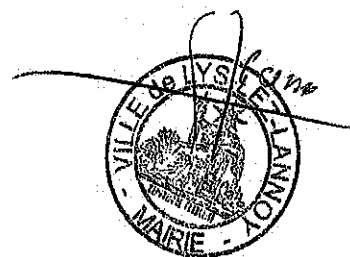
A l'unanimité (et 1 non-votant membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



*Finances***SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)****SUBVENTION ANNUELLE 2015****COMITE JULES GUESDE JUSTICE**

Après examen en Commission *Culture, Animation, Séniors et Fleurissement*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 300 € au **Comité Jules Guesde Justice**.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

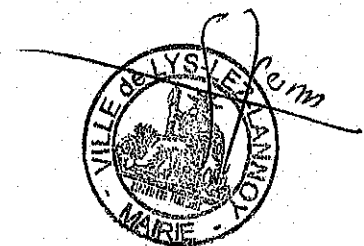
A l'unanimité (et 1 non-votant membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2015

ASSOCIATION LES AMIS DU BEGUINAGE

Après examen en Commission *Culture, Animation, Séniors et Fleurissement*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 300 € à l'association **Les Amis du Béguinage**.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

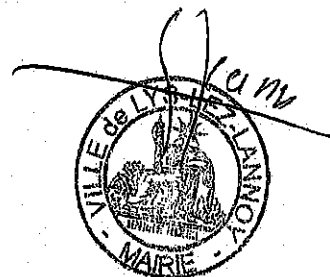
A l'unanimité (et 2 non-votants membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2015

GENERATIONS COMPLICES

Après examen en Commission *Culture, Animation, Séniors et Fleurissement*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 100 € à l'**Association Générations Complices**.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

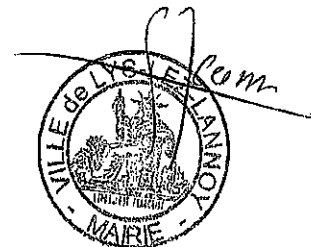
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



*Finances***SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)****SUBVENTION ANNUELLE 2015****UN POINT C'EST TOUT**

Après examen en Commission *Culture, Animation, Séniors et Fleurissement*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 100 € à l'**Association Un point c'est tout**.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

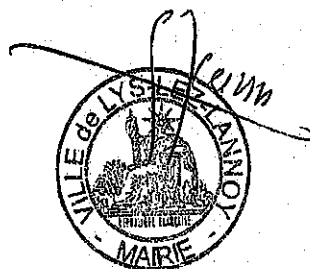
A l'unanimité (et 1 non-votant membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2015

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

Après examen en Commission *Sports et Handicap*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 400 € à l'**Association des Paralysés de France**.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité (et 1 non-votant membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2015

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Après examen en Commission *Sports et Handicap*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 45 000 € à l'**Office Municipal des Sports**.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

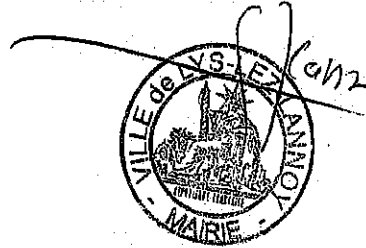
A l'unanimité (et 4 non-votants membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2015

ECOLE DU MOUVEMENT

Après examen en Commission *Sports et Handicap*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 10 736 € à l'**Ecole du Mouvement**.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

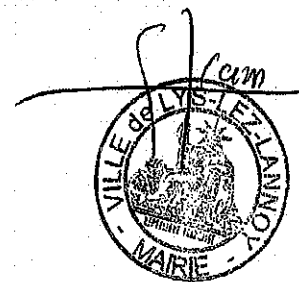
A l'unanimité (et 1 non-votant membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



*Finances***SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)****SUBVENTION ANNUELLE 2015****COMITE DU CENTRE**

Après examen en Commission *Culture, Animation, Séniors et Fleurissement*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 040 € au **Comité du Centre**.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité (et 1 non-votant membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2015

ECOLE DU MOUVEMENT

Après examen en Commission *Sports et Handicap*, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'**Ecole du Mouvement** à l'occasion d'une manifestation exceptionnelle organisée au cours de l'année 2015.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

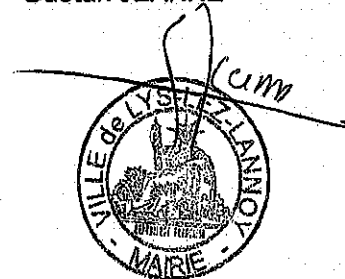
A l'unanimité (et 1 non-votant membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2015

LYS TENNIS

Après examen en Commission *Sports et Handicap*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'**Association Lys Tennis** à l'occasion de la rencontre avec le Club de Tennis de LOTTE.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

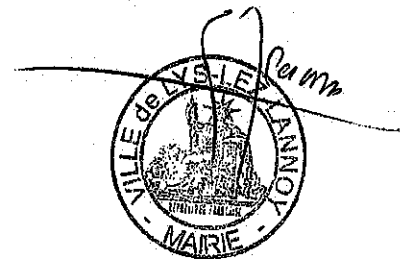
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



*Finances***SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2015****STELLA LYS**

Après examen en Commission *Sports et Handicap*, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la **STELLA LYS** à l'occasion des tournois internationaux.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

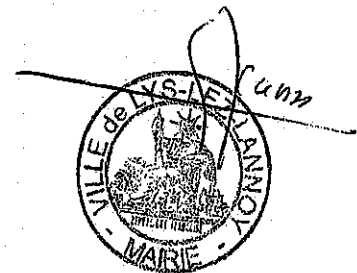
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2015

CLUB PONGISTE LYSSOIS

Après examen en Commission *Sports et Handicap*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au **Club Pongiste Lyssois** à l'occasion de la finale du Championnat de France PRO A.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

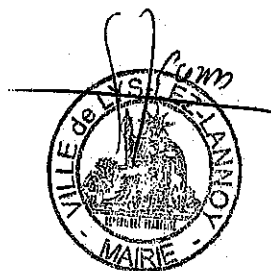
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Personnel municipal (4.1)

TABEAU DES EFFECTIFS

au 1^{er} avril 2015

Suite à une réorganisation de service au sein de la Police Municipale et des Services Techniques, à la mise en place des rythmes scolaires et afin de maintenir un service public de qualité suite au retrait de professeurs d'école au niveau de la surveillance cantine et des temps d'activités périscolaires, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- ↳ 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale
- ↳ 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- ↳ 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (12h/semaine)
- ↳ 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (20h/semaine)

Le nouveau tableau des effectifs se présente donc comme suit :

GRADES OU EFFECTIFS	CATEGORIE	EFFECTIFS			Affiché le	dont	Observations
		budgétaires	pourvus	vacants		TNC	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur gl des services(emploi fonctionnel)	A	1	1	0			(détachement)
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	4	4	0			(détachement)
Collaborateur de cabinet*		1	0	1			
Attaché principal	A	3	1	2			(2 détachements)
Attaché	A	7	3	4			(3 détachements)
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5	3	2			(1 détachement)
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4	1	3			(1 détachement)
Rédacteur	B	7	6	1			(1 détachement)
Coordonnateur Enfance jeunesse (17h30)	A	1	1	0	1		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2	1			
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4	4	0			
Adjoint administratif de 1ère classe	C	12	8	4			(1 détachement)
Adjoint administratif de 2ème classe	C	12	9	3			
Adjoint administratif de 2ème classe TNC (17h30)	C	2	0	2	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Chef de service de police ppal de 1ère classe	B	1	1	0			
Chef de service de police ppal de 2ème classe	B	1	0	1			
Chef de service de police municipale	B	0	0	0			
Brigadier chef principal	C	4	3	1			
Brigadier de police municipale	C	3	3	0			
Gardien de police municipale	C	3	1	2			
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	0	0	0			
Ingénieur	A	1	1	0			
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	1			
Technicien Principal de 2ème classe	B	2	2	0			
Technicien	B	3	2	1			
Agent de maîtrise principal	C	7	5	2			
Agent de maîtrise	C	9	8	1			
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	5	1			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	11	5	6			
Adjoint technique de 1ère classe	C	7	4	3			
Adjoint technique de 2ème classe	C	56	50	6			
Adjoint technique de 2ème classe(17h30/s)	C	1	1	0	1		
Adjoint technique de 2ème classe(29h00/s)	C	1	1	0	1		
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Assistant socio éducatif	B	1	1	0			
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	0			
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1			
Educatrice principal de jeunes enfants	B	2	2	0			
Educatrice de jeunes enfants	B	2	0	2			
Auxiliaire de puériculture (17h30)	C	1	1	0	1		
ASEM Principal de 1ère classe	C	2	1	1			
ASEM Principal de 2ème classe	C	4	2	2			
ASEM 1ere classe	C	9	6	3			
Assistantes maternelles à domicile	C	12	9	3			
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1			
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1			
Animateur	B	1	1	0			
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	2	2	0			
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	4	2	2			
Adjoint d'animation de 2ème classe (10h)	C	10	5	5	5		
Adjoint d'animation de 2ème classe (4h)	C	20	8	12	8		
Adjoint d'animation de 2ème classe (12h)	C	3	0	3	0		
Adjoint d'animation de 2ème classe (20h)	C	1	0	1	0		

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER AVRIL 2015

Envoyé en préfecture le 31/03/2015
 CM du 25/3/15 délibération n° D/2015.43
 Reçu en préfecture le 31/03/2015

PIERRE-OLIVIERE						
Adjoint qualifié des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1		
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0		
Assistant ppal 1 ^{ère} classe conserv patrimoine	B	1	1	0		
Assistant ppal 2 ^{ème} classe conserv patrimoine	B	1	1	0		
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	0	2		
Directeur Ecole de Musique	B	1	1	0		
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-20h)	B	2	1	1		
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-17h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-10h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-12h)	B	2	2	0	2	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-14h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	2	2	0	2	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-2h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-6h)	B	2	1	1	1	
TOTAL GENERAL		28	15	13	18	
DONT TITULAIRES			16		6	
DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS*			32		22	

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Aménagement urbain et équipements publics

Finances locales – Subventions (7.5)

**TRAVAUX SUR TOITURES EXISTANTES DES BATIMENTS COMMUNAUX
 EGLISE ST LUC – BATIMENT CADDEDU – BATIMENT DESCARTES**

L'état de la toiture des bâtiments communaux :

- ✓ Eglise St Luc
- ✓ Bâtiment Caddedu
- ✓ Bâtiment Descartes

nécessite des travaux de réfection garantissant la mise en sécurité du bâtiment et de son environnement, ainsi qu'à contribuer à la sauvegarde du patrimoine communal.

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au titre des politiques de nos partenaires : l'Etat – la Région – le Département, et organismes associés.

L'ensemble de ces travaux est estimé à un montant de 88 479,40 € HT

	Eglise St Luc	Bâtiment Caddedu	Bâtiment Descartes	
Total devis HT	13 920,00 €	26 269,40 €	48 290,00 €	88 479,40 €
TVA 20 %	2 784,00 €	5 253,88 €	9 658,00 €	17 695,88 €
Total devis TTC	16 704,00 €	31 523,28 €	57 948,00 €	106 175,28 €

Après examen en commission de *Travaux, Aménagement urbain, aménagement des espaces verts, développement durable et politique de la Ville et ANRU*, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de restaurer les toitures sur les bâtiments communaux : Eglise, bâtiment Caddedu et bâtiment Descartes ;
- d'en arrêter le financement en inscrivant la somme nécessaire au budget primitif de la commune ;
- de solliciter les subventions correspondantes à ces travaux de réfection de toitures ;
- d'accepter les recettes au budget 2015 ;
- d'autoriser le Maire à lancer les consultations nécessaires et signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil,
 Ouï cet exposé,
 Adopte les conclusions du rapport,
 Par 25 voix pour et 7 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme
 Le Maire
 Gaëtan JEANNE

Marchés publics (1.1)

EXPLOITATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX
APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN
AVENANT NEGATIF N° 3

RAPPORT DU MAIRE

Le marché d'exploitation thermique des bâtiments communaux a débuté le 7 août 2011.

La suppression de la salle des sports rue Descartes modifie le contrat d'entretien pour l'exploitation thermique au 1^{er} novembre 2014.

L'avenant n°3 se décompose comme suit :

➤ P1 : fourniture de combustible, montant inchangé 158 794.32 € HT / an

➤ P2 : entretien installation,

Montant initial du marché45 519.76 € HT / an
Nouveau montant du marché suite à avenant n°145 854.76 € HT / an
Nouveau montant du marché suite à avenant n°248 441.76 € HT / an
Montant de l'avenant n°3 pour le poste P2 - 1 884.62 € HT / an
Nouveau montant du marché poste P246 557.14 € HT / an

➤ P3 : remplacement partiel ou total des installations

Montant initial du marché63 161.81 € HT / an
Nouveau montant du marché suite à avenant n°163 301.81 € HT / an
Nouveau montant du marché suite à avenant n°263 753.81 € HT / an
Montant de l'avenant n°3 pour le poste P3 - 74.15 € HT / an
Nouveau montant du marché poste P363 679.66 € HT / an

Soit montant de l'avenant négatif global n° 3..... - 1 958.77 € HT / an (- 0.72 %)

Nouveau montant global du marché269 031.11 € HT / an

Après examen en commission *Travaux, Aménagement urbain, aménagement des espaces verts, développement durable et politique de la Ville et Anru*, il est proposé au conseil municipal :

✚ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°3 et les documents y afférent, pour un montant hors taxes :

- P2 1 884.62 € / an
- P3 74.15 € / an

Le montant global du marché initial était de	267 475.88 € HT / an
Le montant global suite à avenant n°1	267 950.89 € HT / an
Le montant global suite à avenant n°2	270 989.88 € HT / an
Le nouveau montant global du marché est donc de	269 031.11 € HT / an
Soit + 0.58 % rapport au montant du marché initial	

✚ D'inscrire les dépenses en fonctionnement et investissement des futurs budgets.

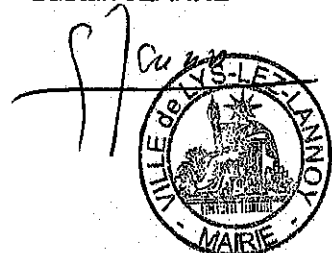
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Commande publique

Marchés publics (1.1)

ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHES DE TELECOMMUNICATIONS LANCEMENT DU MARCHÉ PAR APPEL D'OFFRES OUVERT DECISION - FINANCEMENT

La mutualisation permet aux collectivités de la métropole et à leurs partenaires de bénéficier de conditions économiques plus favorables. L'objectif de la convention est ainsi de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels.

Le premier groupement de commandes en matière de télécommunications a été lancé il y a 4 ans et avait fédéré 6 communes. Ce dernier ayant atteint l'objectif fixé : l'obtention de conditions économiques favorables à tous les membres est ainsi proposée à la relance, dans le cadre du lancement d'un nouveau groupement de commandes.

La force économique de ce groupement permettra à ses membres de bénéficier de conditions de réalisations de prestations de services plus performantes à moindre coût.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges de télécommunications et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie.

Le projet se déroule en deux étapes : la première est la signature de la convention organisant le groupement de commande. La seconde est le lancement de la procédure de passation de marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Européenne de Lille. Elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La procédure de consultation publique consiste en un Appel d'offres ouvert composé de 9 lots. Chaque lot est un marché à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum d'une durée de 3 ans + 1 an. L'allotissement est organisé comme suit :

- Lot 1 : Téléphonie fixe - lignes isolées : Location
- Lot 2 : Téléphonie fixe - lignes isolées : Exploitation
- Lot 3 : Téléphonie fixe - lignes groupées
- Lot 4 : Réseaux VPN, internet à débit garanti
- Lot 5 : Téléphonie mobile
- Lot 6 : Internet (autre)
- Lot 7 : Internet lien de secours
- Lot 8 : Communication Machine to Machine
- Lot 9 : Hotspot WIFI

Les dépenses de télécommunications sont évaluées à 40 000 € HT par an pour la commune de Lys Lez Lannoy ; ce volume de dépenses sera le montant estimatif maximum pour la durée du marché.

Après examen en commission de *Travaux, Aménagement urbain, Aménagement des espaces verts, Développement durable, Politique de la Ville et ANRU*, il est proposé au Conseil Municipal,

- D'adopter le principe de réaliser le groupement de commandes ayant pour objet un marché de télécommunications ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de groupement de commandes dont l'objet est la mutualisation des besoins en matière de télécommunications ;
- De désigner Monsieur le Maire, Gaëtan JEANNE, comme membre titulaire et Monsieur Yacine GUERROUCHE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les marchés ;
- D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres pour un ou plusieurs lots, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un (de) marchés(s), conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-I-3° du Code des marchés publics ;
- De décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à l'article 6262 dans le cadre des budgets dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

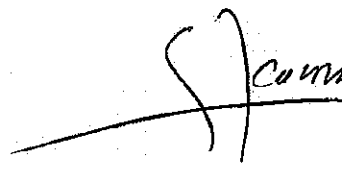
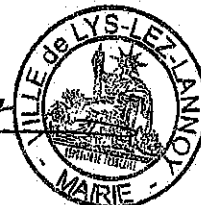
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Aménagement urbain

Finances locales – Fiscalité (7.2)

**MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE
SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Par délibération n° 2014.93 du 25 juin 2014, le Conseil Municipal a fixé les modalités tarifaires, d'exonération et de déclaration de la taxe locale sur les enseignes et les publicités extérieures.

A cette occasion, la Municipalité a souhaité ne pas augmenter les tarifs 2014-2015 afin de privilégier la pérennité de l'activité des commerçants et notamment du commerce de proximité.

Comme énoncé et voté lors de la précédente délibération, l'article L 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à la collectivité d'instaurer sur délibération une exonération totale :

- les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m² ;
- les pré-enseignes inférieures à 1,5 m² ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain (abribus par exemple) ou les kiosques à journaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour les commerçants, et conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités territoriales, il est possible d'instaurer pour « les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² » une réfaction de 50 % du tarif.

Ainsi, le montant de cette taxe serait divisé par deux pour les commerçants titulaires d'une enseigne comprise entre 12 et 20 m², et concernerait majoritairement les commerces de proximité.

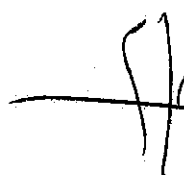
Après examen en commission *Travaux, Aménagement urbain, Aménagement des espaces verts, Développement durable, Politique de la Ville, ANRU*, il est proposé au conseil municipal :

✎ De ne pas appliquer l'augmentation tarifaire possible, afin de conserver les tarifications de 2013 pour les années 2015 et 2016,

✎ D'appliquer une réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 24 voix pour et 8 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Vie Scolaire – Jeunesse – Centre de loisirs

Subvention de régularisation auprès du CCAS (7.5)

ACTIONS SOLIDAIRES

REVEILLON SOLIDAIRE 2014

Initié par la Ville de Lys-lez-Lannoy et le Centre Communal d'Action Sociale, rejoints par un collectif d'associations et de bénévoles, un réveillon solidaire a été organisé le 31 décembre 2014 à l'attention des Lyssois confrontés à l'isolement.

Cette opération visait à proposer aux Lyssois souffrant d'isolement de participer activement à un événement festif de qualité et intergénérationnel. En ce sens, les critères de sélection du public se sont fait en premier lieu sur l'isolement mais aussi en fonction du degré d'investissement des bénéficiaires.

Le service Enseignement Jeunesse par l'intermédiaire des enfants du Conseil Municipal d'Enfants et les jeunes adhérents aux actions de solidarité mises en place par la Ville de Lys-Lez-Lannoy ont organisé des actions permettant de contribuer au financement du réveillon solidaire.

Les recettes encaissées par un régisseur municipal doivent être reversées au Centre Communal d'Action Sociale.

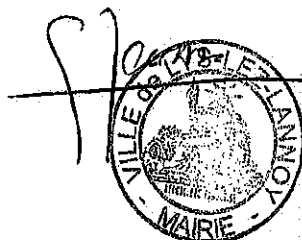
Après examen en commission *Vie scolaire, Jeunesse, Centres de loisirs*, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention de **168 euros**, équivalent au montant des fonds recueillis lors des différentes actions au profit du CCAS afin de régulariser notre participation financière.

Cette subvention sera prise sur la provision inscrite au budget.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



Vie scolaire – Jeunesse – Centres de loisirs**Finances locales – Subventions (7.5)****DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT D'ACCUEIL
DES JEUNES ENFANTS
(MULTI-ACCUEIL COLLECTIF DE 45 PLACES)
ET D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

La ville de Lys-Lez-Lannoy développe depuis de nombreuses années une politique « petite enfance » forte avec des objectifs précis essayant de répondre au mieux aux attentes des familles.

Les axes principaux :

- Soutien aux différents modes de garde sur la commune afin de diversifier l'offre.
- Mise en place d'actions d'éducation et de citoyenneté destinées aux tout-petits et à leurs parents.
- Lutte contre les inégalités par la mixité sociale, l'accueil des enfants porteur de handicap ou de maladies chroniques.

Dans le cadre de son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord, la ville de Lys-Lez-Lannoy a signé son deuxième Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2012-2015 et s'inscrit pour renouveler ce partenariat pour la période 2016-2019.

Le schéma du développement du CEJ 2012-2015 prévoit la création d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) et d'une crèche collective de 30 places.

Suite à l'étude et aux éléments récents analysés par la CAF se basant sur des diagnostics du territoire, la ville a été amenée à modifier le projet initial en proposant la création d'un multi-accueil collectif (MAC) de 45 places.

La phase d'étude est en cours et les travaux de réalisation devraient pouvoir être engagés au cours du deuxième semestre de 2015.

Le cabinet d'architecture Michel GUEDES a estimé le coût estimatif total du projet à 1 050 000€ HT auxquels viendront s'ajouter des dépenses de frais de maîtrise d'œuvre, de bureau d'étude sur la sécurité et la prévention de la santé, de mobilier.

Les travaux de construction du MAC sont susceptibles d'être éligibles au titre des politiques de différents partenaires : l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et organismes associés.

Après examen en commission *Vie scolaire, Jeunesse, Centres de loisirs*, il est proposé au conseil municipal:

- De solliciter les subventions correspondantes à la construction du MAC et d'un relais d'assistantes maternelles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches et dossiers nécessaires à l'octroi des subventions.

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires à la mise en concurrence pour exécuter les travaux de construction.
- D'inscrire la dépense et d'accepter les recettes au budget 2015.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

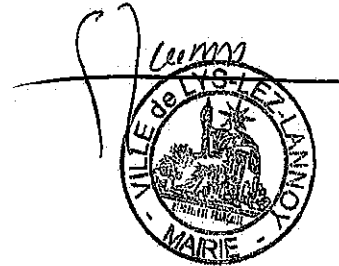
Par 24 voix pour et 8 abstentions (dont 7 refus de vote).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Vie scolaire – Jeunesse – Centres de loisirs**Personnels contractuels (4.2)****ACCUEIL DE LOISIRS : MERCREDIS, VACANCES SCOLAIRES ET ETE****CONVENTION AVEC LES INTERVENANTS SPORTIFS ou CULTURELS
Détermination de la rémunération**

Lors de la mise en place du Contrat de l'Aménagement du Rythme de Vie de l'Enfant et du Jeune (ARVEJ), la délibération du 28 mars 1997 autorisait la signature de conventions avec des associations lyssaises proposant des activités sportives ou culturelles.

Dans le cadre du Contrat Temps Libre (CTL) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, depuis 2008, ces activités peuvent être dispensées par tout intervenant sportif ou culturel.

Il a été convenu de déterminer le montant horaire des rémunérations versées aux animateurs par l'intermédiaire de leurs associations respectives ; la convention précisant les conditions de mise à disposition (horaires, obligations, etc...)

Les contrats mentionnés ci-dessus ont été introduits lors de la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Après examen en Commission Vie Scolaire – Jeunesse – Centre de loisirs, ces activités sportives et culturelles seront maintenues en faveur des enfants fréquentant les accueils de loisirs de l'année.

Il est donc demandé au conseil municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions des différents prestataires pouvant intervenir et régler le paiement des prestations sur présentation d'une facture,
2. De prévoir l'imputation des dépenses pour les activités et rémunérations sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'année en cours aux articles correspondants à leur nature : personnel extérieur, droits d'entrée, fournitures etc...

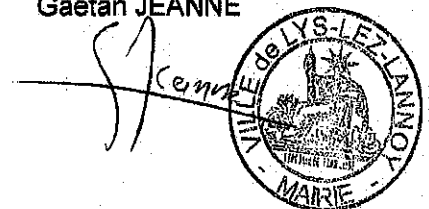
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Vie scolaire – Jeunesse – Centre de loisirs

Personnel contractuel (4.2)

ACCUEIL DE LOISIRS ET ANIMATION PONCTUELLE

**EFFECTIFS ET REMUNERATION DES ANIMATEURS
2015**

I. EFFECTIFS

L'organisation des accueils de loisirs et d'animation ponctuelle pour l'année implique le recrutement d'un personnel de direction et d'encadrement dont le nombre sera fonction de l'effectif des enfants selon les normes établies par la Direction de la Jeunesse et Sports. Pour faire face à ces besoins saisonniers, il y a lieu de créer :

- 170 postes d'adjoint d'animation 1^{ère} ou 2^{ème} classe
- 10 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 6 postes d'animateur
- 8 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe

II. REMUNERATION

La rémunération est basée selon les décrets 97/696 à 701 du 31 mai 1997 portant création d'une filière animation à laquelle il convient de se référer. Il vous est donc proposé d'appliquer ces rémunérations :

Qualification	Nouvelle dénomination	Diplôme	Echelle/ Echelon	Indice brut / Indice majoré	Taux au 01/01/ 2015
DIRECTEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	- Directeur titulaire BAFD - ou équivalence	Cat B/6	422/375	11.56
DIRECTEUR STAGIAIRE	ANIMATEUR	- Directeur Stagiaire en cours BAFD - ou équivalence	Cat B/4	360/335	10.33
DIRECTEUR ADJOINT	ADJOINT D'ANIMATION Principal de 2 ^{ème} classe	- Titulaire BAFA - Stagiaire BAFD - Directeur d'un centre de moins de 50 enfants	E5/5	356/332	10.24
ANIMATEUR DIPLOME	ADJOINT D'ANIMATION 1 ^{ère} classe	- Titulaire BAFA - ou équivalence	E4/5	349/327	10.09
ANIMATEUR STAGIAIRE	ADJOINT D'ANIMATION 2 ^{ème} classe	- En cours BAFA - ou équivalence	E3/5	347/325	10.02
ANIMATEUR NON DIPLOME	ADJOINT D'ANIMATION 2 ^{ème} classe	- Agé de + 16 ans sans diplôme d'animation	E3/1	340/321	9.90

Cette année, la rémunération sera calculée comme suit :

❑ ETE

- 14 jours minimum par mois de centre en juillet et en août
- **DIRECTION** (Animateur Principal de 2^{ème} classe, Animateur et Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe) :
 - 9 heures 30 par jour pour les Directeurs (Animateur Principal de 2^{ème} classe et Animateur) incluant la garderie
 - 9 heures par jour pour les Directeurs Adjoints (Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe) + 30 mn par jour de garderie du matin en cas de besoin
 - 3 jours supplémentaires par mois pour les réunions préparatoires
- **ENCADREMENT** (Adjoint d'animation 1^{ère} ou 2^{ème} classe) :
 - 8 heures par jour pour l'équipe d'encadrement
 - 1 jour supplémentaire par mois pour les réunions préparatoires
- **ENCADREMENT QUALIFIE** : Surveillant de baignade
 - 2 heures supplémentaires par temps d'activité de baignade
- **SEJOURS COURTS** :
 - 6h par nuitée

❑ MERCREDIS RECREATIFS

- *Après-midi selon calendrier de l'année scolaire*
- 7 h 30 pour l'équipe de direction (Animateur Principal de 2^{ème} classe, Animateur et Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe)
- 6 h 30 pour l'équipe d'encadrement (Adjoint d'animation 1^{ère} ou 2^{ème} classe)

❑ JOURNEES RECREATIVES VACANCES SCOLAIRES

- *Journée selon calendrier de l'année scolaire*
- 9 h 30 pour l'équipe de direction (Animateur Principal de 2^{ème} classe, Animateur et Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe)
- 8 h 30 pour l'équipe d'encadrement (Adjoint d'animation 1^{ère} ou 2^{ème} classe)

❑ ANIMATION PONCTUELLE : selon projet éventuel

Pour chaque période de l'année, un nombre d'heures sera attribué en cas de :

- réunions préparatoires complémentaires
- de garderie effectuée

La dépense résultant de ce programme sera imputée au code fonction 421 « Loisirs » Imputation 64131-6331-6332-6336-6453-6453 sous les rubriques « Rémunération principale » et charges du budget primitif 2015.

En cas de revalorisation de l'indice majoré sans modification de l'indice brut, l'augmentation sera automatiquement appliquée.

Nous vous demandons de valider les rémunérations ainsi déterminées pour les accueils de loisirs et de reconduire la délibération en tacite reconduction.

Néanmoins, celle-ci sera représentée dans le cas de changement du nombre d'heures de fonctionnement et de l'indice brut.

Le Conseil,

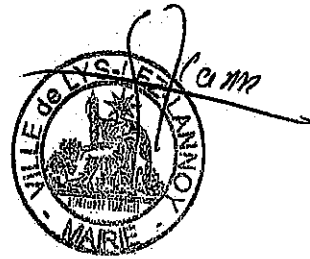
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Vie Scolaire – Jeunesse – Centres de loisirs

Finances locales – Contributions budgétaires (7.6)

ACCUEIL DE LOISIRS ETE – SEJOURS COURTS

Des séjours de trois jours et deux nuits sont organisés en faveur des enfants de plus de six ans fréquentant les accueils de loisirs durant les mois de juillet et août.

Pour toutes les sections, ces séjours sont organisés en collaboration avec différents prestataires agréés qui proposent des séjours en pension complète et incluent des activités sportives et culturelles

Une convention précise les modalités d'accueil et d'organisation du séjour.

Après examen en commission *Vie scolaire, Jeunesse, Centres de loisirs*, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents prestataires choisis,
- prévoir l'imputation des dépenses des séjours et activités payantes sur les crédits ouverts au budget primitif de l'année en cours aux articles correspondant à leur nature : alimentation, droits d'entrée, fournitures, etc ...

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Vie scolaire – Jeunesse – Centres de loisirs

Finances locales – Contributions budgétaires (7.6)

SEJOURS DE VACANCES POUR LA SAISON ETE 2015

PARTICIPATION COMMUNALE

La commune de Lys-lez-Lannoy, en liaison avec les Associations « ENVOL », « ADP JUNIORS », « OCEANE VOYAGES », « PLANETE AVENTURES » et « LES 1000 ET UN LOISIRS » propose des séjours de vacances d'enfants et d'adolescents au cours des mois de juillet et août 2015.

Il est proposé de fixer la participation communale à 50 % des frais de séjour avec un plafond de 315 € par enfant lyssois et de fixer la participation communale à 35 % du solde à payer après déduction des aides obtenues pour un séjour « enfant handicapé ».

Les lieux, dates, détails et modalités de paiement des séjours sont repris dans une convention signée avec chaque association.

Devant le succès de certains séjours, la commune de Lys-lez-Lannoy se permet de modifier les lieux, dates et effectifs des séjours en cours d'inscription.

↳ Il est donc demandé au conseil municipal, après examen en commission *Vie scolaire, Jeunesse et Centres de loisirs* de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec ces organismes,
- 2) Donner la possibilité de payer un acompte représentant 50% de la participation communale par enfant inscrit fin mai, aux associations « ENVOL », « ADP JUNIORS », « OCEANE VOYAGES », « PLANETE AVENTURES » et « LES 1000 ET UN LOISIRS »,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à considérer les enfants du personnel titulaire et stagiaire de la ville et du CCAS de LYS et du SIVU « PETIT PRINCE » comme des Lyssois tant au point de vue effectif que financier,
- 4) Prévoir l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts à cet effet, au budget primitif de 2015.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaétan JEANNE

Vie Scolaire – Jeunesse – Centre de loisirs

Finances locales – Contributions budgétaires (7.6)

TARIFS DES MERCREDIS ET DES VACANCES

Applicables à partir du 8 juillet 2015

Les accueils récréatifs organisés la demi-journée le mercredi et la journée pendant les vacances proposent des activités sportives, culturelles et éducatives à la journée entière, avec ou sans repas, avec ou sans garderie du matin pour favoriser l'épanouissement des enfants dans notre ville et accroître les services aux familles.

Mercredi et petites vacances

La base du nombre de journées est calculée en fonction du calendrier des vacances scolaires déterminé par le Ministère de l'Education Nationale. Les inscriptions se font trimestriellement, les familles ont la possibilité de choisir les mercredis souhaités, à condition de respecter un minimum de 3 mercredis par trimestre.
 Pour les petites vacances, les inscriptions se font à la journée avec un minimum de 2 jours par semaine.

Tranches QF	Garderie du matin de 8h à 9h	La Journée d'activités sans repas	Mercredi sans repas	Le repas	
				- 6 ans	+ 6 ans
Moins de 400	0,91 €	2,10 €	1,20 €	2,85 €	3,10 €
400 à 759	0,93 €	2,65 €	1,50 €	2,90 €	3,15 €
760 à 1300	0,97 €	3,20 €	1,82 €	2,95 €	3,20 €
1301 à 2200	0,99 €	4,25 €	2,50 €	3,00 €	3,25 €
2201 ou +, ressources non déclarées et extérieurs selon critères	1,15 €	6,40 €	3,70 €	4,10 €	4,35 €

Vacances d'été

Les accueils de loisirs d'été, destinés aux enfants lyssois âgés de 3 à 17 ans, se dérouleront du 8 au 30 juillet et du 4 au 25 août.

Horaires d'accueil : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
 Possibilité de garderie le matin de 8h à 9h
 Possibilité de restauration le midi de 12h à 13h30
 Possibilité de garderie le soir de 16h30 à 18h

Les accueils de loisirs sont divisés en 3 unités.

ANIMA'LYS (- 6ans)	BD'LYS (6 à 9 ans)	CINE'LYS (9 à 17 ans)
Ecole maternelle Marie Curie Rue Pierre et Marie Curie	Parc Maréchal 14 Rue Jules Guesde	Ferme du Gauquier Rue Gambetta
La ferme (3 à - de 4 ans) La jungle (4 à - de 6 ans)	Les bandes dessinées (6 à 9 ans)	Les Comics (9 ans et demi à 11 ans) Les Fantastics (11 ans et demi à 14 ans) Les Aventuriers (14 ans et demi à 17 ans)

Les inscriptions se font à la semaine.

En fonction du nombre de jours, le tarif pour les mois de juillet et août s'établit comme suit :

Frais d'inscription mois de juillet

TRANCHES QF	Semaine 1 (3 jours)	Semaine 2 (4 jours)	Semaine 3 (5 jours)	Semaine 4 (4 jours)
Moins de 400	5,40 €	7,20 €	9,00 €	7,20 €
400 à 759	5,85 €	7,80 €	9,75 €	7,80 €
760 à 1300	6,45 €	8,60 €	10,75 €	8,60 €
1301 à 2200	6,90 €	9,20 €	11,50 €	9,20 €
2201 ou +, ressources non déclarées et extérieurs selon critères	15,90 €	21,20 €	26,50 €	21,20 €

Frais d'inscription mois d'août

TRANCHES QF	Semaine 1 (4 jours)	Semaine 2 (5 jours)	Semaine 3 (5 jours)	Semaine 4 (2 jours)
Moins de 400	7,20 €	9,00 €	9,00 €	3,60 €
400 à 759	7,80 €	9,75 €	9,75 €	3,90 €
760 à 1300	8,60 €	10,75 €	10,75 €	4,30 €
1301 à 2200	9,20 €	11,50 €	11,50 €	4,60 €
2201 ou +, ressources non déclarées et extérieurs selon critères	21,20 €	26,50 €	26,50 €	10,60 €

Juillet et Août : Garderie - séjour – Restauration

TRANCHES QF	La garderie du matin de 8h à 9h	La garderie du soir de 16h30 à 18h	Le Séjour (3 jours / 2 nuits)	Le repas	
				- 6 ans	+ 6 ans
Moins de 400	0,91 €	1,30 €	43 €	2,85 €	3,10 €
400 à 759	0,93 €	1,35 €	45 €	2,90 €	3,15 €
760 à 1300	0,97 €	1,40 €	48 €	2,95 €	3,20 €
1301 à 2200	0,99 €	1,45 €	50 €	3,00 €	3,25 €
2201 ou +, ressources non déclarées et extérieurs selon critères	1,15 €	1,75 €	63 €	4,10 €	4,35 €

✦ Les familles devront fournir leur numéro d'allocataire CAF ou leur avis d'imposition afin de déterminer le tarif de chaque prestation.

✦ Si les documents ne sont pas fournis, le régisseur appliquera le tarif le plus fort.

✦ Le personnel de la Ville, du CCAS et du SIVU « Petit Prince » bénéficieront des conditions tarifaires des Lysois.

✦ Tous frais engagés peuvent être remboursés à titre exceptionnel si l'enfant n'a pas fréquenté l'accueil de loisirs et sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif précisant la modification de la situation familiale.

✦ La Ville de Lys-lez-Lannoy, soucieuse d'un service public de qualité mais aussi d'une volonté d'éviter le gaspillage de denrées alimentaires, met en place un dispositif prévisionnel d'inscription à la restauration proposée en dehors du temps scolaire. Ces nouvelles dispositions engagent la présence de l'enfant aux jours où il est inscrit.

✦ Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir entériner ces tarifs.

La recette sera imputée au code fonction 421 article 7066.

Le Conseil,
 Ouï cet exposé,
 Adopte les conclusions du rapport,
 A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme
 Le Maire
 Gaëtan JEANNE

Ce m

Emploi (8.6)

**CONVENTION CONSTITUTIVE
DE LA MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'EMPLOI
– AUTORISATION DE SIGNATURE –**

Le Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis a pour objet d'être le support juridique de :

- l'activité Maison de l'Emploi
- l'activité du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Par délibération des 17/3/2010 et 29/9/2010, il a été décidé d'adhérer à la MiE du Roubaisis au 1^{er} janvier 2011 :

La convention constitutive du 29/9/2010 validée au conseil d'administration du GIP Maison de l'Emploi de Roubaix, Wattrelos, Leers a permis d'étendre la zone géographique à la ville de Lys-lez-Lannoy. Le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du « Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis » et autorisé M. le Maire ou l'élu délégué à la signer.

La convention constitutive portant création du GIP MiE a pris fin au 31 décembre 2014 et a été prorogée par décision d'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2014.

Compte tenu du changement dans la composition de ses membres, la Préfecture a autorisé la prorogation sous condition d'établir une nouvelle convention constitutive sans la ville de Wattrelos dans un délai de 6 mois.

L'AGE du GIP MiE du Roubaisis du 19 décembre 2014 a approuvé la nouvelle convention avec les membres constitutifs suivants :

- Ville de Roubaix
- Ville de Leers
- Ville de Lys Lez Lannoy
- Pôle Emploi
- Etat

Conformément au Décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et l'Arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 de ce décret, qui indiquent les documents à produire en cas d'établissement d'une convention constitutive, les conseils municipaux des villes membres du GIP, doivent autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer la convention constitutive du GIP approuvée en AGE (mise en annexe).

Après présentation en commission Municipale *Emploi-Commerce-Mission Locale*, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer la nouvelle convention constitutive du GIP MiE du Roubaisis approuvée en AGE du 19 décembre 2014.

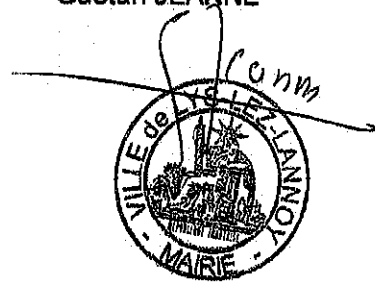
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Emploi (8.6)**ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS JURIDIQUES
DE LA MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'EMPLOI
- AUTORISATION DE SIGNATURE -**

Le Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis avait pour objet d'être le support juridique de :

- l'activité Maison de l'Emploi
- l'activité du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Par délibérations du 17/3/2010 et 29/9/2010, il a été décidé d'adhérer à la MIE du Roubaisis au 1^{er} janvier 2011 :

La convention constitutive du 29/9/2010 validée au conseil d'administration du GIP Maison de l'Emploi de Roubaix, Wattrelos, Leers a permis d'étendre la zone géographique à la ville de Lys-lez-Lannoy. Le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du « Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis » et autorisé M. le Maire ou l'élu délégué à la signer.

La convention constitutive portant création du GIP MIE avait pris fin au 31 décembre 2014 et avait été prorogée par décision d'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2014.

Compte tenu du changement dans la composition de ses membres, la Préfecture avait autorisé la prorogation sous condition d'établir une nouvelle convention constitutive sans la ville de Wattrelos dans un délai de 6 mois et le Conseil Municipal vient de délibérer en conséquence.

En vue de la prochaine AGE de la MIE du Roubaisis, il est projeté de transformer les statuts du groupement en association selon le projet annexé à la présente délibération.

Après examen en commission *Culture Animations Séniors Fleurissement*, il est demandé au Conseil Municipal :

- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les nouveaux statuts après son adoption par le Conseil d'Administration de la MIE du Roubaisis.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



CRAC

CCAPH

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES
HANDICAPEES**

RAPPORT D'ACTIVITE 2014

RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

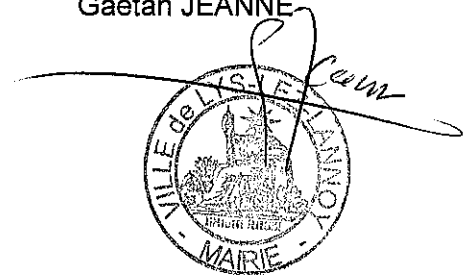
Monsieur le Maire présente *le rapport d'activité du CCAPH de l'année 2014.*

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
En séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Intercommunalité

LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

BILAN D'ACTIVITE 2013

RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

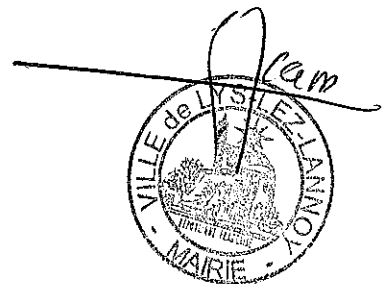
Monsieur le Maire présente *le bilan d'activité de Lille Métropole Communauté Urbaine, et les rapports développement durable et dépenses par territoire de l'année 2013.*

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
En séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Intercommunalité

LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

ANNEE 2013

RAPPORT DU MAIRE

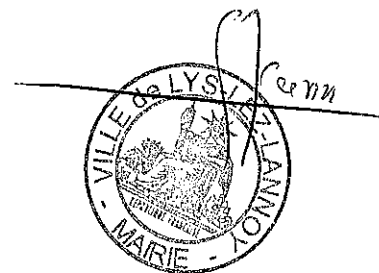
Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Maire présente le *rapport sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers, 2013.*

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
En séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Intercommunalité

LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE**

ANNEE 2013

RAPPORT DU MAIRE

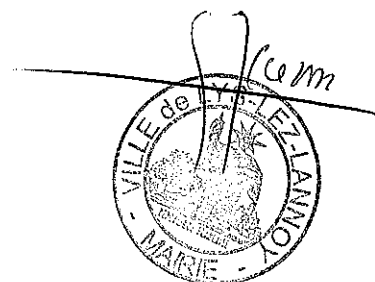
Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Maire présente le *rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'eau potable, 2013.*

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
En séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



ACTES DE DECISIONS DU MAIRE

ANNEE 2014

RAPPORT DU MAIRE

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises en 2014.

↳ Acte n° 2014.1 du 15.1.2014 – Modification d'une régie d'avances du 16.01.2002 pour le paiement des dépenses ayant traits aux manifestations festives et culturelles

↳ Acte n° 2014.2 du 22.1.2014 - Modification d'une régie d'avances du 16.01.2002 pour le paiement des dépenses ayant traits aux manifestations festives et culturelles, ainsi qu'aux frais d'hébergement, de restauration et de transports des artistes

↳ Acte n° 2014.3 du 1.1.2014 - Convention de location d'un local à usage de garage 10 rue Paul Bert à Mr Maes Jean-Paul

↳ Acte n° 2014.4 DU 31.1.2014 – Modification de l'acte du 13.6.2006 concernant une concession de logement par nécessité absolue de service à Mme Rivet Catherine

↳ Acte n° 2014.5 du 26.2.2014 – Convention d'une location du 6 bis rue Jules Guesde avec le directeur régional des finances publiques du Nord/Pas-de-Calais

↳ Acte n° 2014.6 du 6.3.2014 – Signature d'un bail commercial 24 bis rue A. Bacro avec la Sté K.S.A.A

↳ Acte n° 2014.7 du 19.3.2014 – Tarifs accueil de loisirs Eté 2014

↳ Acte n° 2014.8 du 16.4.2014 – Convention d'occupation précaire de l'habitation 22 rue G. Péri à Mr et Mme Lefebvre-Bourghelle du 16 avril au 1^{er} juin 2014

↳ Acte n° 2014.9 du 17.4.2014 – Convention d'occupation précaire de l'habitation 24 rue G. Péri à Mme Tudor du 17 avril au 30 juin 2014

↳ Acte n° 2014.10 du 24.4.2014 – Acquisition d'un piano

↳ Acte n° 2014.11 du 17.5.2014 – Modification de la régie d'avance n° 2014.2 du 22.1.2014 y ajoutant les manifestations protocolaires ainsi que les menues dépenses y afférent.

↳ Acte n° 2014.12 du 13.6.2014 - Convention d'occupation précaire de l'habitation 22 rue G. Péri à Mr et Mme Lefebvre-Bourghelle du 1^{er} juin au 31 août 2014

↳ Acte n° 2014.13 du 19.6.2014 - Convention d'occupation précaire de l'habitation 24 rue G. Péri à Mme Tudor du 1^{er} juillet au 30 septembre 2014

↳ Acte n° 2014.14 du 19.6.2014 - Convention d'occupation précaire de l'habitation 22 rue Jeanne d'Arc à Mme Konmutamba du 11 juin au 11 septembre 2014

↳ Acte n° 2014.15 du 19.6.2014 - Convention d'occupation précaire de l'habitation 22 rue Jeanne d'Arc à Mr et Mme Mejenski du 11 juin au 11 septembre 2014

- ↪ Acte n° 2014.16 du 12.6.2014 - Prêt de 855 000 € auprès de la Banque postale de Sèvres à Paris
- ↪ Acte n° 2014.17 du 12.6.2014 - Ligne de trésorerie d'un million d'euro auprès de la Banque Postale rue de Sèvres à Paris
- ↪ Acte n° 2014.18 du 20.6.2014 – Convention de location du 53 rue Anatole France à Mme Fort
- ↪ Acte n° 2014.19 du 26.6.2014 – Convention du partenariat avec la Sté Delpharm pour les coupons-sports
- ↪ Acte n° 2014.20 du 28.8.2014 – Remboursement partiel de 355 749 € sur le prêt d'1 799 665 € auprès de la Caisse des dépôts et consignation à Euralille
- ↪ Acte n° 2014.21 du 29.8.2014 - Convention d'occupation précaire de l'habitation 22 rue G. Péri à Mr et Mme Lefebvre-Bourghelle du 1^{er} septembre au 30 novembre 2014
- ↪ Acte n° 2014.22 du 29.8.2014 - Convention d'occupation précaire de l'habitation 22 rue Jeanne d'Arc à Mme Konmutamba du 12 septembre au 30 novembre 2014
- ↪ Acte n° 2014.23 du 29.8.2014 - Convention d'occupation précaire de l'habitation 22 rue Jeanne d'Arc à Mr et Mme Mejenski du 12 septembre au 30 novembre 2014
- ↪ Acte n° 2014.49 du 22.10.2014 – Tarifs régie de recette pour les actes solidaires menés par le conseil municipal d'enfants
- ↪ Acte n° 2014.68 du 25.9.2014 - Convention d'occupation précaire de l'habitation 24 rue G. Péri à Mme Tudor du 1^{er} octobre au 30 novembre 2014
- ↪ Acte n° 2014.70 du 8.10.2014 – Convention d'occupation de partenariat et de mise à disposition d'un local municipal avec l'association Espoir pour 3 ans
- ↪ Acte n° 2014.71 du 11.10.2014 – Tarifs des animations séniors
- ↪ Acte n° 2014.75 du 7.11.2014 - Signature d'un bail commercial 24 bis rue A. Bacro avec la Sté A.A
- ↪ Acte n° 2014.75 (2) du 15.11.2014 - Convention d'occupation précaire de l'habitation 22 rue Jeanne d'Arc à Mme Konmutamba du 1^{er} décembre 2014 au 28 février 2015
- ↪ Acte n° 2014.76 du 15.11.2014 - Convention d'occupation précaire de l'habitation 22 rue Jeanne d'Arc à Mr et Mme Mejenski du 1^{er} décembre 2014 au 28 février 2015
- ↪ Acte n° 2014.77 du 15.11.2014 - Convention d'occupation précaire de l'habitation 24 rue G. Péri à Mme Tudor du 1^{er} décembre 2014 au 28 février 2015
- ↪ Acte n° 2014.78 du 15.11.2014 - Convention d'occupation précaire de l'habitation 22 rue G. Péri à Mr et Mme Lefebvre-Bourghelle du 1^{er} décembre au 28 février 2015

Les numéros manquants sont des actes de concession de cimetière annulés à la demande de la Préfecture.

Un recueil de ces actes est à votre disposition au secrétariat DGS.

Le Conseil,

Où cet exposé,

En séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

